



MOBILISATION NUMÉRIQUE : L'ÉTAT ET LES ENTREPRISES DU E-COMMERCE SE MOBILISENT POUR AIDER LES COMMERÇANTS À VENDRE EN LIGNE PENDANT LE CONFINEMENT


Mis en ligne le 26 mars 2020

Les mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 conduisent à réduire fortement voire à stopper l'activité de certains commerces « physiques ».

Pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs commerces de proximité et aux commerces de proximité de poursuivre une activité en ligne et d'écouler leurs stocks, Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du Numérique, et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, rendent aujourd'hui publiques les offres, gratuites ou préférentielles, recueillies auprès de nombreuses entreprises du e-commerce : www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants 

Dans le sillage de l'appel aux entreprises du numérique, lancé par Cédric O le 10 mars dernier, de nombreuses entreprises se sont en effet mobilisées pour fournir des solutions aux commerçants, en matière de vente en ligne, de paiement ou de livraison.

La vente en ligne reste en effet autorisée, dans le cadre strict des consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables, tant pour ceux qui préparent les colis, que ceux qui les livrent ou les reçoivent. A cet effet, le gouvernement a publié un guide des bonnes pratiques à destination des professionnels : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis> 

Le canal du e-commerce n'étant pas toujours facilement accessible pour les commerçants, notamment les plus petits d'entre eux, un guide pratique à destination des artisans, commerçants et indépendants a été publié samedi 20 mars sur la plateforme « France Num » pour aider les petites entreprises à utiliser ces outils : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique> 

Au-delà des commerçants eux-mêmes, l'objectif est de faire connaître auprès des consommateurs les options à leur disposition pour continuer à soutenir leurs commerces de proximité pendant cette période difficile, sans aucun compromis avec les règles sanitaires en vigueur.



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00